



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/CN.3/L.6
18 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de la coopération
économique entre pays en développement
Deuxième session
Genève, 14 novembre 1994
Points 3 et 4 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE L'INTEGRATION SOUS-REGIONALE ET REGIONALE
AINSI QUE DE LA COOPERATION INTERREGIONALE, ET PROMOTION
ET EXPANSION DU COMMERCE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

EXAMEN DES PRINCIPAUX FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DE
LA COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT,
Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LES CONSULTATIONS
REGULIERES, L'APPUI TECHNIQUE, L'ASSISTANCE
ET LE PERFECTIONNEMENT DES COMPETENCES

Projet de conclusions concertées de la Commission
permanente soumis par le Président

1. La Commission permanente a noté que les pays en développement avaient poursuivi le renforcement et l'expansion de leurs mécanismes de coopération et d'intégration économiques, et avaient déployé des efforts considérables à cet égard. Parallèlement, les pays développés et leurs institutions ont continué de soutenir ces initiatives. Les tendances actuelles de la production, du commerce, de l'investissement et de la technologie dessinent d'amples et fertiles perspectives d'accroissement de la CEPD.
2. Toutefois, le potentiel de la CEPD en tant que stratégie de promotion de la croissance économique dans les pays en développement est encore loin d'avoir été pleinement exploité. Le commerce mutuel des pays en développement,

tant dans le cadre des diverses communautés régionales qu'au niveau interrégional, reste modeste par comparaison avec le commerce total de ces pays, tandis que dans beaucoup d'autres domaines de CEPD, les résultats sont encore peu nombreux et longs à venir. Les raisons de cette incapacité de réaliser les objectifs de CEPD tiennent avant tout au fait que les structures de production et d'exportation des pays considérés restent peu diversifiées, d'où il résulte que les pays ont tendance à essayer de protéger plus ou moins les mêmes types d'industries. Il faut également relever un développement insuffisant des infrastructures de transport et de communication, des instruments monétaires et financiers et des relations commerciales entre les pays membres. En conséquence, malgré de larges disparités entre les régions, les pays en développement doivent adopter des stratégies combinant des mesures de libéralisation du commerce avec d'autres mesures dans les secteurs de la production, de l'investissement, des transports et des communications, de la commercialisation et de la distribution, de l'information commerciale, etc., en vue de créer les conditions d'une croissance du commerce réciproque. La prolifération de groupements de coopération et d'intégration dont la composition et les objectifs se chevauchent pourrait être un autre facteur d'inefficacité.

3. La Commission permanente a un rôle important à jouer pour ce qui est de faciliter les processus de CEPD et d'encourager des idées nouvelles et des innovations. A sa première session en janvier 1993, elle a approuvé un vaste programme de travail visant à renforcer la CEPD en général et portant sur les divers aspects de la libéralisation du commerce, de la production, des questions monétaires et financières, de la coopération interentreprises et divers autres domaines fonctionnels, ainsi que - élément important - sur une intensification du dialogue entre les pays en développement eux-mêmes et entre ces pays et l'ensemble de la communauté internationale. Des progrès considérables ont été faits dans l'exécution de ce programme de travail. Toutefois, à sa deuxième session, la Commission permanente a décidé de concentrer davantage ses travaux sur un certain nombre de domaines qui semblent pouvoir avoir, dans des délais raisonnables, des effets sensibles sur l'économie des pays en développement et, parallèlement, lui permettre de faire état de résultats plus concrets à la prochaine conférence.

4. A cet égard, la Commission permanente accordera une attention particulière à des mesures visant à accroître l'efficacité des régimes

de libéralisation du commerce dans le contexte des arrangements d'intégration régionale et à stimuler le commerce Sud-Sud, en tenant compte des relations commerciales avec le Nord et en s'attachant plus particulièrement au rôle que pourrait jouer le SGPC, d'une part, et aux possibilités d'accès aux marchés actuels et nouveaux dans d'autres régions, d'autre part. Elle a également étudié les moyens de renforcer l'intégration du secteur des entreprises dans les processus de CEPD, en particulier par des initiatives visant à aider les marchés à fonctionner de façon plus efficace, au niveau national et au niveau international, et à encourager et faciliter les initiatives transfrontières émanant du secteur des entreprises.

5. Une intensification du dialogue et de la coopération entre pays en développement pour l'échange de données d'expérience et la fourniture d'un appui et d'une assistance réciproques dans des domaines critiques, en recourant par exemple aux mécanismes de coopération technique entre pays en développement (CTPD), a également été considérée comme un autre domaine prometteur à la lumière, en particulier, des besoins techniques dans les pays en développement pour l'évaluation et l'application des Accords du Cycle d'Uruguay, ainsi que pour l'adoption de mesures permettant de tirer parti des nouveaux débouchés commerciaux et d'éviter les effets négatifs des résultats du Cycle.

6. Le "dialogue de partenariat" entre les pays développés, les pays en développement et leurs institutions respectives lancé à la première session de la Commission permanente a très sensiblement progressé à divers égards. En particulier, ce dialogue a jusqu'ici montré que la Commission permanente était l'une des importantes instances multilatérales permettant d'examiner le rôle des pays développés et de leurs institutions dans le processus de CEPD, et la façon dont ceux-ci peuvent concrètement appuyer les initiatives de CEPD. La Commission permanente prend donc note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts de la coopération économique entre pays en développement, fait siennes les recommandations du Groupe telles que reproduites dans l'annexe aux présentes conclusions concertées et en recommande l'application.

7. Compte tenu de ce qui précède, la Commission permanente prie le Secrétaire général de la CNUCED, dans les limites des ressources disponibles :

- D'entreprendre des consultations avec les banques régionales de développement en vue d'élaborer et d'exécuter un programme d'appui

technique et financier à des activités spécifiques de CEPD en matière de financement du commerce;

- D'étudier la possibilité d'actions conjointes entre le Nord et le Sud dans les domaines de l'investissement, de la production et de la commercialisation;
- D'identifier des possibilités spécifiques dans le contexte des mesures de coopération intrarégionale à l'appui de l'expansion du commerce, de la production conjointe, de la commercialisation, de l'investissement, de la technologie, des transports et des communications.

8. Le Bureau élargi de la Commission permanente se réunira entre deux sessions de la Commission pour passer en revue l'évolution de la situation et échanger des informations, examiner des questions nouvelles et étudier des moyens de promouvoir la CEPD et la CTPD, tels que la mobilisation de l'appui financier nécessaire. Il examinerait également les progrès réalisés dans l'exécution du programme de travail de la Commission et ferait des propositions pour accélérer cette exécution et en assurer un suivi efficace.

9. La Commission permanente a pris note de la proposition faite par le Groupe des 77 de convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

Annexe

RECOMMANDATIONS DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
A LA COMMISSION PERMANENTE DE LA COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT QUI S'EST REUNI A GENEVE
DU 27 JUIN AU 1er JUILLET 1994

Le Groupe intergouvernemental d'experts recommande :

- a) Que la Commission permanente facilite et encourage le dialogue entre les entités responsables de la CEPD elles-mêmes et entre ces entités et leurs partenaires internationaux avec la participation du secteur privé;
- b) Que le dialogue porte, notamment, sur :
 - i) L'échange de données d'expérience concernant différentes régions et différents programmes;
 - ii) Les principales questions qui influent sur les relations donateurs-bénéficiaires, y compris les incidences des programmes d'ajustement structurel sur les initiatives régionales et l'évaluation des incidences financières, compte tenu de la réduction des obstacles au commerce intrarégional;
 - iii) La portée et les caractéristiques des programmes et des politiques des donateurs, y compris leurs problèmes budgétaires;
 - iv) Les programmes et les projets à moyen terme formulée par les organismes responsables de la CEPD, et l'établissement d'un calendrier pour les mesures à prendre dans les domaines prioritaires;
 - v) L'identification des domaines dans lesquels la capacité nationale pourrait être renforcée en matière de CEPD; en particulier un soutien à la formation et à la recherche dans le domaine de l'intégration régionale grâce aux séminaires, aux ateliers et aux programmes de formation et d'information organisés par différents organismes internationaux;
- c) Que la Commission permanente demande aux institutions financières régionales et internationales de tenir compte à l'avenir de la dimension régionale dans leurs programmes, notamment :

- i) En étudiant les informations disponibles concernant les activités et les projets décidés aux niveaux régional et sous-régional;
- ii) En facilitant la participation des groupements régionaux et sous-régionaux en tant qu'observateurs à leurs réunions annuelles et aux réunions de conseil d'administration;
- d) Que le secrétariat de la CNUCED demande au Comité d'aide au développement de l'OCDE de faciliter la collecte, la présentation et la diffusion d'informations relatives au soutien externe apporté à la CEPD;
- e) Que la CNUCED coopère avec les commissions régionales de l'ONU ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et régionales pour appuyer pleinement la CEPD, notamment :
 - i) En fournissant un appui technique à ce dialogue;
 - ii) En fournissant, à leur demande, une aide aux pays participant à la CEPD, en tenant compte des ressources disponibles, pour formuler des programmes et des projets spécifiques examinés au cours de ce dialogue;

A cet égard, la CNUCED devrait veiller tout particulièrement à faciliter le dialogue interrégional;

f) Que le secrétariat de la CNUCED réalise des analyses comparatives des succès et des échecs en matière d'arrangements d'intégration et de coopération régionales, et examine notamment les domaines dans lesquels les compétences de deux ou plusieurs organisations d'intégration régionale se chevauchent;

g) Que le secrétariat de la CNUCED examine les moyens par lesquels le secteur privé pourrait contribuer à renforcer la coopération régionale, par exemple en appuyant des projets d'investissements régionaux dans des secteurs clés grâce à des arrangements du type construction-exploitation-transfert (CET), à des fonds d'investissement, etc.
